



Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (16 voix)

1. D'accepter l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300 000 F destiné à financer le remplacement du collecteur EC au chemin de Ruth, tronçon chambres N° 1182 à N° 1324 se décomposant comme suit :

• travaux de génie civil	236 000 F
• honoraires d'ingénieurs civils	38 000 F
• honoraires ingénieurs géomètres	1'750 F
• hausses 2015	5 400 F
• divers et imprévus	18 850 F

Total T.T.C. -----
300 000 F

2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 300 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.

3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette éventuelle à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense nette éventuelle au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2044.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 novembre 2014.

Cologny, le 3 octobre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE